

Délibération n° 2017-236 du 20 décembre 2017 portant création du téléservice AGORA

La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 112-9 à L. 112-15,

Vu le code de commerce, notamment son article R. 123-220,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 22,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment ses articles 18-1 à 18-3,

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, notamment son article 9,

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu le décret n°2017-867 du 9 mai 2017 relatif au répertoire numérique des représentants d'intérêts,

Vu l'arrêté du 14 octobre 2009 portant création du répertoire national des associations, Après en avoir délibéré le 20 décembre 2017, puis le 4 avril 2018, Décide :

Article 1er

Il est créé, à compter du 1^{er} juillet 2017, un téléservice dénommé AGORA, dont la finalité est de permettre la transmission, par les représentants d'intérêts, des informations mentionnées à l'article 18-3 de la loi du 11 octobre 2013 susvisée.

Les informations sont transmises par l'intermédiaire de ce téléservice selon les modalités fixées aux articles 2 et 3 du décret n°2017-867 du 9 mai 2017 susvisé.

Article 2

La connexion au téléservice est effectuée de manière sécurisée par le protocole « https ».

Chapitre 1er: Inscription des utilisateurs

Article 3

L'inscription des utilisateurs s'effectue lors de leur première connexion au téléservice. En application de l'article 5 du décret du 9 mai 2017 précité, elle nécessite la transmission des informations suivantes :

- le nom, le prénom et la date de naissance de l'utilisateur ;
- une adresse électronique, qui sera l'adresse principale de l'utilisateur ;
- un numéro de téléphone ;
- un mot de passe choisi par l'utilisateur et dont les critères de robustesse sont vérifiés par le téléservice.

L'inscription de l'utilisateur nécessite également le versement, dans le téléservice, de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour).

Les éléments transmis à la Haute Autorité lors de l'inscription d'un utilisateur ne figurent pas dans la version du répertoire rendue publique sur son site internet.

Un utilisateur ne peut procéder qu'à une seule inscription sur le téléservice. Chaque nouveau compte utilisateur créé par une même personne fait l'objet d'une suppression par la Haute Autorité, de même que les enregistrements de représentants d'intérêts qui ont éventuellement été réalisés par l'intermédiaire de ces comptes.

Article 4

L'activation du compte de l'utilisateur est conditionnée à l'ouverture d'un lien contenu dans un courrier électronique envoyé à l'adresse électronique principale de l'utilisateur.

Si le lien n'a pas été ouvert dans les vingt-quatre heures suivant la réception du courrier électronique, la demande de création de compte est annulée.

L'authentification des utilisateurs est effectuée par l'intermédiaire de leur adresse électronique principale et de leur mot de passe.

En cas de perte, la modification du mot de passe s'effectue par l'ouverture d'un lien contenu dans un courrier électronique envoyé à l'adresse électronique principale de l'utilisateur.

Chapitre 2 : Enregistrement des représentants d'intérêts

Article 5

L'enregistrement d'un représentant d'intérêts au téléservice, au sens de l'article 5 du décret du 9 mai 2017 précité, nécessite la transmission du numéro d'identité qui lui a été attribué sur le fondement des dispositions de l'article R. 123-220 du code de commerce ou au moment de son inscription au répertoire prévu par l'arrêté du 14 octobre 2009 portant création du répertoire national des associations.

Si le représentant d'intérêts ne dispose d'aucun de ces identifiants, l'utilisateur qui procède à son enregistrement prend contact avec les services de la Haute Autorité par le biais du téléservice.

Article 6

Si le représentant d'intérêts est une personne morale et que son enregistrement n'est pas effectué par son représentant légal, il nécessite la transmission à la Haute Autorité des éléments suivants, par l'intermédiaire du téléservice :

- la copie d'une pièce d'identité en cours de validité du représentant légal de l'organisme (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour) ;
- tout document permettant de justifier de la qualité du représentant légal de l'organisme (statuts de l'organisme, extrait du registre du commerce et des sociétés de moins de trois mois, convention constitutive, etc.);
- un mandat du représentant légal, dont le modèle est annexé à la présente délibération, désignant un utilisateur inscrit sur le téléservice comme contact opérationnel, au sens de l'article 5 du décret précité, et l'habilitant à procéder à cet enregistrement. Ce mandat vaut pour la durée des fonctions du représentant légal au sein de l'organisme. Lorsque le représentant légal de l'organisme est un organe collégial, un extrait du procès-verbal de la séance de cet organe ayant désigné le contact opérationnel, accompagné des pièces permettant de justifier de la régularité de cette délibération, se substitue à ce mandat.

Le représentant d'intérêts n'est enregistré qu'après vérification, le cas échéant après échange avec l'utilisateur, de la validité de cette désignation par les services de la Haute Autorité. L'enregistrement donne lieu à l'envoi d'un courrier électronique à son adresse électronique principale.

Le représentant légal d'une personne morale peut à tout moment désigner une nouvelle personne physique comme contact opérationnel, en plus de celui désigné lors de l'enregistrement ou en lieu et place de ce dernier, en adressant un nouveau mandat à la Haute Autorité.

Article 7

Lorsqu'un représentant d'intérêts ne remplit plus les conditions fixées à l'article 18-2 de la loi du 11 octobre 2013 précitée, il en informe la Haute Autorité en adressant une demande à cette dernière, dont le modèle est annexé à la présente délibération.

La Haute Autorité peut également suspendre ou supprimer, de sa propre initiative, l'enregistrement d'un représentant d'intérêts qui ne remplit plus les conditions fixées à l'article 18-2. Cette suspension ou cette suppression donne lieu à l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse principale du représentant d'intérêts, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou de l'utilisateur désigné comme contact opérationnel lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

Chapitre 3 : Communication des informations en vue de leur publication

Article 8

En application de l'article 5 du décret du 9 mai 2017 précité, lorsque le représentant d'intérêts est une personne morale, le contact opérationnel désigné sur le fondement de l'article 7 autorise, dans le téléservice, des utilisateurs à communiquer des informations à la Haute Autorité en vue de leur publication.

Il peut, à cet effet, distinguer entre les utilisateurs autorisés à enregistrer des informations dans le téléservice et ceux autorisés à adresser effectivement ces informations à la Haute Autorité.

L'octroi de ces autorisations donne lieu à l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse électronique principale de l'utilisateur concerné et de l'utilisateur désigné comme contact opérationnel.

Article 9

Au moment de son inscription sur le téléservice, puis dans un délai d'un mois en cas de modification, le représentant d'intérêts communique à la Haute Autorité, par l'intermédiaire du téléservice, les informations mentionnées à l'article 2 du décret du 9 mai 2017 précité, selon le format figurant en annexe n° 3 de la présente délibération.

Chaque année, dans un délai de trois mois à compter de la clôture de son exercice comptable, le représentant d'intérêts communique les informations prévues à l'article 3 du même décret, selon le format figurant en annexe n° 4 de la présente délibération.

Article 10

Conformément aux dispositions de l'article L. 112-11 du code des relations entre le public et l'administration, la communication d'une information en vue de sa publication par l'intermédiaire du téléservice donne lieu à un accusé de réception de la part de la Haute Autorité, envoyé à l'adresse électronique principale de l'ensemble des utilisateurs autorisés à adresser des informations à la Haute Autorité ainsi qu'au contact opérationnel.

Conformément aux dispositions de l'article R. 112-11-1 du même code, cet accusé de réception fait état de la date et de l'heure de la réception des informations ainsi que des modalités de contact du service de la Haute Autorité chargé de la gestion du téléservice.

Toute information communiquée à la Haute Autorité est conservée pendant une durée de cinq ans à compter de sa communication.

Article 11

Les informations mentionnées aux articles 2 et 3 du décret du 9 mai 2017 précité sont rendues publiques par l'intermédiaire du service de communication au public en ligne mentionné à l'article 6 du même décret.

Article 12

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 susvisée, les utilisateurs inscrits sur le téléservice bénéficient du droit d'accès et de rectification des données personnelles qu'ils communiquent à la Haute Autorité par son intermédiaire.

Les demandes de rectifications sont effectuées auprès de la Haute Autorité.

Article 13

Le président de la Haute Autorité est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur son site internet.

Annexe n° 1 : Mandat donnant qualité à agir comme contact opérationnel de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique

| Organisme : |
|--|
| Numéro d'identification (SIREN ou RNA) : |
| Adresse: |
| Code postal : |
| Ville: |

Je soussigné(e)

- Monsieur / Madame
- Nom, prénom :
- agissant en qualité de (précisez la fonction) :
- de l'organisme (précisez le type d'entité et sa dénomination) :

Mandate

- Monsieur / Madame
- Nom, prénom :
- Fonction:
- Adresse professionnelle :
- Code postal :
- Ville:
- Adresse électronique utilisée lors de l'inscription au répertoire :
- Téléphone fixe :
- Téléphone mobile :

Ci après, « le mandataire ».

Le mandataire est habilité par le présent document à procéder à l'enregistrement sur le répertoire des représentants d'intérêts de l'organisation dont je suis le représentant légal et à communiquer à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique les informations mentionnées aux articles 2 et 3 du décret n° 2017-867 du 9 mai 2017 relatif au répertoire des représentants d'intérêts.

Le mandataire peut désigner une ou plusieurs autres personnes aux fins de communiquer des informations à la Haute Autorité. Il peut, en application de l'article 8 de la délibération de la Haute Autorité n° 2017-51 portant création du téléservice AGORA, distinguer entre les personnes autorisées à enregistrer des informations dans le téléservice et celles autorisées à adresser effectivement des informations à la Haute Autorité.

| date de la fin de mes fonctions. |
|---|
| Signatures des parties |
| Fait à : |
| Bon pour pouvoir du représentant légal |
| Le: |
| Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »): |
| Bon pour acceptation du pouvoir par le mandataire désigné en qualité de contact opérationne Le : |
| Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») : |

Le présent mandat prend effet à compter de ce jour et jusqu'à son retrait ou, au plus tard, à la

Annexe n° 2 : Déclaration de cessation des activités de représentation d'intérêts

| Je soussigné(e), | | | | |
|---------------------|-------------------------|----------------------|---------------------------|---------|
| - Monsieur / | Madame | | | |
| - Nom, prénc | om : | | | |
| - Fonction : | | | | |
| - Adresse pro | ofessionnelle : | | | |
| - Code postal | : | | | |
| - Ville : | | | | |
| - Adresse éle | ctronique : | | | |
| - Téléphone f | ixe : | | | |
| - Téléphone i | mobile : | | | |
| Représentant légal | de : | | | |
| Atteste par la prés | ente que, à compter d | u , l'organisatio | on susmentionnée n'exer | ce plus |
| d'activité de repré | sentation d'intérêts au | sens de l'article 18 | 3-2 de la loi n° 2013-907 | ' du 11 |
| octobre 2013 relati | ve à la transparence de | la vie publique | | |
| | | | | |
| Fait à, | le | | | |
| | | | | |
| Signature | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Annexe n° 3 : Format de communication des informations d'inscription par l'intermédiaire d'AGORA

I. Fiche d'identité

1° Profil de l'organisation

| Intitulé du champ | Mode de saisie | | Saisie obligatoire | Texte d'aide |
|---------------------|-----------------|--|-----------------------|--|
| Dénomination | | Verrouillé et pré-rempli | Oui | |
| Type d'organisation | Liste fermée | Société commerciale Société civile (autre que cabinet d'avocats) Cabinets d'avocats Avocat indépendant Cabinet de conseil Consultant indépendant Organisation professionnelle Syndicat Chambre consulaire Association Fondation Organisme de recherche ou de réflexion Autre organisation non gouvernementale Etablissement public exerçant une activité industrielle et commerciale Groupement d'intérêt public exerçant une activité industrielle et commerciale Autres organisations | Non | Sélectionnez la catégorie correspondant à votre organisation |

| Identifiant national | Verrouillé et pré-rempli | Oui | |
|---|--------------------------|-----|--|
| Type d'identifiant | Verrouillé et pré-rempli | Oui | |
| Date de clôture de l'exercice comptable | Date en JJ/MM | Oui | En l'absence de comptabilité, cochez la case et inscrivez la date du 31 décembre |

2° Localisation

| Intitulé du champ | Mode de saisie | Saisie obligatoire | Texte d'aide |
|---|----------------------------|-----------------------|--|
| Adresse | Champ libre pré- rempli | Non | Indiquez l'adresse du siège de votre organisation |
| Je ne souhaite pas que l'adresse de mon organisation soit rendue publique | Case à cocher | Non | |
| Code postal | Champ libre pré- rempli | Non | Indiquez le code postal du siège de votre organisation |
| Ville | Champ libre pré- rempli | Non | Indiquez la ville du siège de votre organisation |
| Pays | Champ libre pré- rempli | Non | Indiquez le pays du siège de votre organisation |

3° Informations de contact

| Intitulé du champ | Mode de saisie | Saisie obligatoire | Texte d'aide |
|---------------------|-------------------|-----------------------|--|
| Numéro de téléphone | Champ libre | Non | Indiquez le numéro de téléphone de contact de votre organisation |

| Je ne souhaite pas que le numéro de téléphone de mon organisation soit rendu public. | Case à cocher | Non | |
|--|------------------|-----|--|
| Adresse courriel | Champ libre | Non | Indiquez l'adresse courriel de contact de votre organisation |
| Je ne souhaite pas que l'adresse courriel de mon organisation soit rendue publique. | Case à cocher | Non | |

4° Internet et réseaux sociaux

| Intitulé du champ | Mode de saisie | Saisie obligatoire | Texte d'aide |
|-------------------|----------------|-----------------------|---|
| Site internet | Champ libre | Non | Indiquez le lien vers le site internet officiel de votre organisation |
| Twitter | Champ libre | Non | Indiquez le lien complet vers la page Twitter de votre organisation |
| LinkedIn | Champ libre | Non | Indiquez le lien complet vers la page LinkedIn de votre organisation |
| Facebook | Champ libre | Non | Indiquez le lien complet vers la page Facebook de votre organisation |

II. Nos dirigeants

- La loi prévoit que tout représentant d'intérêts communique à la Haute Autorité son identité, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou celle de ses dirigeants lorsqu'il s'agit d'une personne morale.
- Vous devez mentionner dans cette rubrique l'identité des personnes qui disposent de la possibilité d'engager juridiquement votre organisme et de le représenter auprès des tiers (président-directeur général, membre du directoire, gérant, directeur général délégué, etc.), qu'ils réalisent ou non des actions de représentation d'intérêts. Ne doivent pas y figurer, en revanche, les membres de vos instances statutaires (conseil d'administration, comité stratégique, etc.) qui devront être mentionnés dans la rubrique « notre équipe ». Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les lignes directrices de la Haute Autorité.

• Tout changement de dirigeant de votre organisation doit donner lieu à une actualisation des informations communiquées à la Haute Autorité dans le mois qui suit ce changement.

| Intitulé du champ | Mode de saisie | | Saisie obligatoire | Texte d'aide |
|--------------------|-----------------|-----------------|-----------------------|---|
| Civilité | Liste fermée | 1. M. 2. Mme | Oui | Sélectionner la civilité correspondante |
| Nom | Champ libre | | Oui | Indiquez votre nom de famille |
| Prénom | Champ libre | | Oui | Indiquez le prénom |
| Fonctions exercées | Champ libre | | Non | Indiquez l'ensemble des fonctions actuellement exercées au sein de votre organisation |

III. Notre équipe

- La loi prévoit que tout représentant d'intérêts communique à la Haute Autorité l'identité des personnes physiques chargées des activités de représentation d'intérêts en son sein, lorsqu'il s'agit d'une personne morale.
- Vous devez mentionner dans cette rubrique l'identité de vos employés et/ou de vos membres qui exercent des activités de représentation d'intérêts à titre principal ou de manière régulière. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les lignes directrices de la Haute Autorité.
- Si une personne remplit nouvellement ces conditions ou cesse de les remplir, une actualisation des informations communiquées à la Haute Autorité doit être effectuée dans le mois qui suit ce changement.

| Intitulé du champ | Mode | de saisie | Saisie obligatoire | Texte d'aide |
|----------------------|-----------------|-----------------|-----------------------|---|
| Civilité | Liste fermée | 1. M. 2. Mme | Oui | Sélectionner la civilité correspondante |
| Nom | Cham | np libre | Oui | Indiquez l'ensemble des noms de famille |
| Prénom | Cham | np libre | Oui | Indiquez le prénom |

| Adresse courriel | Champ libre | Oui | Indiquez l'adresse où seront adressées les notifications liées au téléservice |
|------------------|-------------|-----|---|
| Fonctions | Champ libro | Non | Indiquez l'ensemble des fonctions actuellement exercées au sein de votre |
| exercées | Champ libre | Non | organisation |

IV. Nos mandants et clients

- La loi prévoit que toute personne exerçant une activité de représentation d'intérêts pour le compte de tiers communique à la Haute Autorité l'identité de ces tiers.
- Vous devez mentionner dans cette rubrique l'identité de l'intégralité des tiers pour le compte desquels vous réalisez des actions de représentation d'intérêts. Si vous êtes un cabinet de conseil ou un cabinet d'avocat, il s'agit des clients pour le compte desquels vous avez réalisé une prestation rémunérée de représentation d'intérêts dans les six derniers mois. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les lignes directrices de la Haute Autorité.
- Si votre organisation conduit une activité de représentation d'intérêts pour un nouveau tiers, ou si votre organisation cesse de représenter un tiers, une actualisation des informations communiquées à la Haute Autorité doit être effectuée dans le mois qui suit ce changement.

| Intitulé du champ | Mode de saisie | Saisie obligatoire | Texte d'aide |
|---|------------------|--------------------------------------|---|
| Mon organisation n'exerce pas d'activités de représentation d'intérêts pour le compte de tiers. | Case à cocher | Oui (case décochée par défaut) | |
| Rechercher une organisation par identifiant (SIREN, | Champ | Oui (si case | Saisissez le numéro de SIREN (ou de SIRET) pour une |
| SIRET ou RNA) | libre | cochée) | entreprise ou le numéro RNA pour une association |

V. Nos affiliations

Texte d'aide de la rubrique

- La loi prévoit que tout représentant d'intérêts communique à la Haute Autorité les organisations professionnelles ou syndicales ou les associations en lien avec les intérêts représentés auxquelles il appartient.
- Vous devez mentionner dans cette rubrique tous les organismes auxquels vous êtes directement affilié, quelles que soient les modalités de cette affiliation (membre, adhérent, donateur, bienfaiteur, etc.), en lien avec votre activité principale ou les intérêts que vous défendez. Sont concernés uniquement les organismes implantés en France ou, s'ils sont implantés à l'étranger, inscrits sur le répertoire. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les lignes directrices de la Haute Autorité.
- Lorsque votre organisation rejoint une nouvelle entité, ou lorsqu'elle quitte une entité, elle doit en faire la déclaration à la Haute Autorité dans le mois qui suit ce changement.

| Intitulé du champ | Mode de saisie | Saisie obligatoire | Texte d'aide |
|---|------------------|--------------------------------------|--|
| Mon organisation n'appartient à aucune organisation professionnelle ou syndicale ou association en lien avec les intérêts qu'elle représente. | Case à cocher | Oui (case décochée par défaut) | |
| Rechercher une organisation par identifiant (SIREN, SIRET ou RNA) | Champ libre | Oui (si case cochée) | Saisissez le numéro de SIREN (ou de SIRET) pour une entreprise ou le numéro RNA pour une association |

VI. Le champ de nos activités

- La loi prévoit que tout représentant d'intérêts communique à la Haute Autorité le champ de ses activités de représentation d'intérêts.
- Dans cette rubrique, vous devez sélectionner un ou plusieurs niveaux d'intervention auxquels vous conduisez des actions de représentation d'intérêts, ainsi qu'entre un et cinq champs qui correspondent, selon vous, aux principaux secteurs dans lesquels vous réalisez ces actions de représentation d'intérêts. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les lignes directrices de la Haute Autorité.

| Intitulé du champ | Mode de saisie | | Saisie obligatoire | Texte d'aide |
|--|-----------------------------------|--|---------------------------------------|-----------------|
| Niveaux d'intervention tous secteurs confondus | Liste fermée à choix multiples | Local National Européen Mondial | Au moins un item à sélectionner | |
| Principaux secteurs d'activité | Liste fermée à choix multiples | Affaires étrangères, coopération internationale Agriculture, alimentation, pêche Arts, patrimoine culturel Banques, assurances, secteur financier Commerce extérieur Concurrence, consommation Défense, sécurité Economie Education, enseignement supérieur, formation Travail, emploi, solidarité Energie Recherche, innovation Fiscalité, finances publiques Gouvernance d'entreprise Environnement Justice Logement, aménagement du territoire, urbanisme Médias, industries culturelles Numérique Outre-mer Pouvoirs publics, institutions, fonction publique Professions réglementées Propriété intellectuelle Questions migratoires | Au moins un item à sélectionner | |

| 25. Santé, sécurité sociale 26. Questions de société | |
|---|--|
| 27. Sports, loisirs, tourisme | |
| 28. Communications électroniques | |
| 29. Transports, logistique | |

Annexe n° 4 : Format de déclaration des informations annuelles

1° Déclaration d'activités

- La loi prévoit que tout représentant d'intérêts communique chaque année à la Haute Autorité les actions relevant du champ de la représentation d'intérêts. Cette communication se compose de déclarations d'activités, qui sont rattachées à un exercice donné.
- Le décret n° 2017-867 du 9 mai 2017 précise que les questions sur lesquelles ont porté ces actions sont identifiées par leur objet et leur domaine d'intervention.
- Pour chaque question sur laquelle des actions de représentation d'intérêts ont été menées, le même décret prévoit que les types de décisions publiques, les types d'actions et les catégories de responsables publics visées doivent être communiqués à la Haute Autorité.
- Lorsque l'action est conduite pour un tiers, l'identité de ce tiers est précisée.

| Intitulé du champ | Mode de saisie | | Saisie obligatoire | Texte d'aide |
|-------------------|--|--|--------------------|---|
| Exercice | Liste de clôture d'exercice comptable renseignée | | | Sélectionnez l'exercice pendant lequel l'activité déclarée a été conduite. Si l'activité déclarée court sur plusieurs exercices, il sera nécessaire d'établir autant de déclarations d'activités que d'exercices concernés. |
| Objet | Champ libre | | Oui | Décrivez la question sur laquelle a porté l'activité de représentation d'intérêts déclarée |

| Domaine d'intervention | mul | mée à choix tiples (5 ximum) | Liste en annexe des lignes directrices | Au moins un item à sélectionner | Entrez un mot-clef pour faire apparaître un domaine d'intervention |
|---|-------------------------|---|---|--|--|
| Avez-vous réalisé cette action de représentation d'intérêts pour un tiers ? | | Case à cocher | | Oui (case décochée par défaut) | |
| Tiers pour lequel ou lesquels vous avez effectué cette action de représentation d'intérêts | des clie | rmée, valeurs p ents ou mandar puis le 1 ^{er} juille | nts déclarés | Oui (si case cochée) | Vous ne pouvez sélectionner d'autres tiers que ceux déclarés dans la partie « Mandants et clients » de votre espace contribution |
| Catégorie(s) de responsables publics | Liste fermée | n° 2017-86 2017 relatif a numéri | ée au décret 57 du 9 mai au répertoire que des ats d'intérêts | Oui | Sélectionnez une ou plusieurs catégories de responsables publics avec lesquels vous êtes entrés en communication au cours de l'activité de représentation d'intérêts déclarée dans ce formulaire |
| Précisez le ou les ministères d'exercice des fonctions | Liste semi fermée | n° 2017-86 2017 relatif a numéri | ée au décret 57 du 9 mai au répertoire que des its d'intérêts | Oui si catégorie de responsables publics est « un membre du Gouvernement ou un membre de cabinet ministériel » | |
| Précisez la ou les autorités administratives indépendantes ou autorités publiques indépendantes d'exercice des fonctions | Liste fermée | n° 2017-86 2017 relatif a numéri | ée au décret 57 du 9 mai au répertoire que des its d'intérêts | Oui si catégorie de responsables publics est « responsables d'une autorité administrative indépendante ou d'autorité publique indépendante » | |

| Type(s) de décisions publiques | Liste fermée | Liste annexée au décret n° 2017-867 du 9 mai 2017 relatif au répertoire numérique des représentants d'intérêts | Oui | Précisez le ou les types de décisions publiques sur lesquelles a porté l'activité de représentation d'intérêts déclarée dans ce formulaire |
|-----------------------------------|-------------------------|--|-----|--|
| Type(s) d'actions | Liste semi fermée | Liste annexée au décret n° 2017-867 du 9 mai 2017 relatif au répertoire numérique des représentants d'intérêts | Oui | Précisez le ou les type d'actions mises en œuvre dans le cadre de l'activité de représentation d'intérêts déclarée dans ce formulaire |
| Observations | Champ libre | | Non | Portez ici toute observation utile pour préciser les éléments déclarés. Vous pouvez en particulier préciser l'objectif poursuivi par les actions déclarées, les fonctions occupées par les responsables publics contactés, identifier une décision publique ou donner des compléments d'information sur les actions entreprises. |

^{2°} Déclaration des moyens alloués à la représentation d'intérêts et du chiffre d'affaires

- La loi prévoit que tout représentant d'intérêts communique à la Haute Autorité, pour une période donnée, le « *montant des dépenses* » liées aux actions de représentation d'intérêts, le nombre de personnes qu'il emploie dans l'accomplissement de sa mission de représentation d'intérêts et son chiffre d'affaires.
- Les modalités de calculs du montant des dépenses sont précisées dans les lignes directrices de la Haute Autorité.

| Intitulé du champ | | Mode de saisie | Saisie obligatoire | Texte d'aide |
|-------------------------------------|--|---|--------------------------|---|
| Exercice | Liste Liste variable selon la date de clôture d'exercice fermée comptable renseignée | | Oui | Sélectionnez l'exercice auquel se réfèrent les éléments déclarés dans ce formulaire |
| Chiffre d'affaires | Fourchettes prévues à l'article 2 de l'arrêté du 4 juillet Liste 2017 fixant la liste de fourchettes prévue au 6° de fermée l'article 3 du décret n° 2017-867 du 9 mai 2017 relatif au répertoire numérique des représentants d'intérêts | | Oui | Sélectionnez la tranche correspondant au chiffre d'affaires réalisé en France pour l'exercice sélectionné |
| Montant des dépenses | Liste fermée | Fourchettes prévues à l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 4 juillet Liste 2017 fixant la liste de fourchettes prévue au 6° de | | Sélectionnez la tranche correspondant au montant des dépenses liées aux actions de représentation d'intérêts réalisées pendant l'exercice sélectionné |
| Nombre de personnes employées | Nombre | | Oui, champ pré rempli | Précisez le nombre maximum de personnes employées dans le cadre de l'activité de représentation d'intérêts atteint durant l'exercice sélectionné. À titre indicatif, vous trouverez ci-dessous le nombre maximum de personnes déclarées comme « personnes physiques chargées de la représentation d'intérêts » dans votre espace contribution pour l'exercice sélectionné |